

Conditions BKB-EasyTrading

Conditions pour les opérations à la bourse suisse SIX

Bourse		Courtage
Suisse	SIX Swiss Exchange	CHF 30.- forfait par ordre

Conditions pour les opérations aux autres bourses de même que pour les options EUREX et américaines

Bourse		Courtage
Europe	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse sans SIX, OTC/ISMA	0,5% contre-valeur min. CHF 50.- max. CHF 500.-
Amérique du Nord	Etats-Unis et Canada	
Asie/Pacifique	Australie, Hong Kong, Japon, Singapour	
Afrique	Afrique du Sud	

Autres bourses sur demande.

Conditions pour les fonds de placement

Prestataires	Courtage
Fonds Swissscanto	75% du tarif standard BKB (www.bkb.ch/anlagekunden) max. CHF 500.-
Fonds de tiers	0,5% contre-valeur min. CHF 50.- max. CHF 500.- plus éventuels courtages de tiers, commissions, frais, suppléments d'émission, etc.

Tenue de compte

	Compte en EUR + CHF	Autres comptes en monnaie étrangère
Taux d'intérêt (crédeur)	conforme au marché	aucun
Impôt anticipé	35% des intérêts	aucun
Limite de dépassement	aucune	aucune
Remboursement	totalité du montant sans préavis agio/disagio pour les versements/paiements en euros	totalité du montant sans préavis agio/disagio pour les versements/paiements
Extraits	mensuels	mensuels
Frais de tenue de compte	CHF -.50 par écriture (contre-valeur en euros)	CHF -.50 par écriture (contre-valeur en monnaie étrangère)
Boucllement	annuel	annuel
Frais de boucllement	CHF 20.- par boucllement (contre-valeur en euros)	CHF 20.- par boucllement (contre-valeur en monnaie étrangère)
Frais postaux	débités (contre-valeur en euros)	débités (contre-valeur en monnaie étrangère)

Tenue de dépôt et administration

Extrait de dépôt	annuel en fin d'année, gratuit
Droits de garde forfaitaires	1‰ par an
Frais minimums Frais minimums par dépôt	CHF 15.- par trimestre

Dispositions particulières

Les taux de courtage s'entendent comme taux forfaitaires, c'est-à-dire que l'ensemble des frais propres et tiers sont compris, à l'exception des opérations concernant les options américaines. D'éventuels impôts et taxes boursières sont prélevés en sus. Si la valeur brute d'une opération en Suisse est inférieure à CHF 300.- ou à l'étranger à CHF 500.-, un courtage de 10% est prélevé, à l'exception des opérations concernant les options Eurex et américaines.

Si un dépôt est supprimé au cours d'un trimestre, le montant des droits de garde sera débité au pro rata, au minimum CHF 15.- par trimestre. Les frais sont débités trimestriellement ou lors de la clôture du dépôt. Les clients domiciliés en Suisse ou en Principauté de Liechtenstein doivent en plus s'acquitter de la TVA.

Les dépenses pour les opérations administratives particulières, commissions pour l'encaissement de capital et de revenus de même que pour l'exécution de transactions en capital sont comprises dans les droits de garde forfaitaires. Ne sont pas compris, en revanche, les frais de port, les prestations spéciales comme l'établissement de l'état des titres pour les impôts et d'autres frais.

La modification des présentes conditions demeure réservée.
Avril 2011